



Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative¹ est modifiée comme suit:

Art. 87, al. 1^{bis}, let. h, et al. 2^{bis} à 2^{quinquies}

^{1bis} Les données visées à l'al. 1, let. a et b, peuvent être saisies en vue de leur enregistrement dans le système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS) de l'Office fédéral de la police dans la mesure où la personne concernée:

- h. a l'obligation de quitter la Suisse en raison d'une décision de retour au sens de l'art. 68a, al. 1, LEI qui s'applique à l'ensemble de l'espace Schengen ou n'est plus autorisée à entrer dans l'espace Schengen en raison d'une interdiction d'entrée, et ses empreintes digitales ne figurent pas dans AFIS.

^{2bis} La saisie des données au sens de l'al. 1^{bis}, let. h, est effectuée exclusivement en vue de leur livraison à la partie nationale du Système d'information Schengen. Les données sont effacées après six mois. Elles ne font l'objet d'aucune comparaison.

^{2ter} Dans les cas suivants, il est renoncé à la saisie des données au sens de l'al. 1^{bis}, let. h:

- a. la personne n'a pas atteint l'âge de 12 ans;
- b. la condition physique ou l'état de santé de la personne ne permet pas la saisie.

^{2quater} Il peut exceptionnellement être renoncé à la saisie des données au sens de l'al. 1^{bis}, let. h, lorsqu'il est établi avec certitude, sur la base d'éléments concrets, que

¹ RS 142.201

la personne quittera la Suisse et l'espace Schengen dans le délai imparti et qu'aucune interdiction d'entrée n'est demandée.

²quinquies En cas de situation extraordinaire, le DFJP est autorisé à prévoir d'autres exceptions par voie d'ordonnance.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 22 novembre 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr